

les services d'intérêt économique général – SIEG éclairage & actualité

RTES

Christèle Lafaye

Conseillère technique Europe et Vie Associative Uniopss

7 septembre 2012

déroulement

Préambule

- différence SIEG et directive services
- notions autour des aides d'Etat

La réglementation des aides d'Etat

Impact du droit communautaire

et contractualisation avec les collectivités territoriales

- mandatement-critères
- CPO- points de vigilance

Modalités contractuelles avec les pouvoirs publics

Préambule : différence SIEG et directive services



- Aides d'Etat, SIEG \neq directive services
- **directive services = liberté d'établissement et de prestation de services** : examen par chaque Etat membre des régimes d'autorisation ou d'encadrement des activités
- Le fait d'être ou non inclus dans la directive services n'a rien à voir avec la réglementation des aides d'Etat, spécifique aux financements d'origine publique

Préambule

- **différence SIEG et directive services**
- **notions autour des aides d'Etat**

aides d'Etat : droit de la concurrence

Droit européen de la concurrence :

4 domaines :

- répression des accords restrictifs de concurrence et des abus de position dominante
- contrôle des concentrations d'entreprise
- libéralisation des secteurs économiques sous monopole
- **contrôle des aides d'Etat**

Notions - aides d'Etat

« *Sont incompatibles avec le marché commun (...)* les **aides** accordées par les **Etats** ou au **moyen de ressources d'Etat**, sous quelque **forme que ce soit**, qui faussent ou menacent de **fausser la concurrence** en favorisant **certaines entreprises** »

Article 107 du TFUE

Si une aide est illégale : sanction=remboursement

Notions - aides d'Etat

Notion d'aide d'Etat :

- **Tout financement public** (direct, indirect, financier, en nature, ...)
- **Principe** : les aides d'Etat sont interdites
- **Fondements** : éviter les distorsions de concurrence

Notions - aides d'Etat

SIEG : service d'intérêt économique général

- activité économique
- entreprise
- intérêt général

Notions - aides d'Etat

Est considérée comme activité économique

« *toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné par une entreprise, indépendamment du statut juridique de cette dernière ou de son mode de financement* »

Arrêt CJCE « Pavel Pavlov », 2000

Notions - aides d'Etat

Entreprise

Toute entité qui exerce une activité économique sur un marché donné en contrepartie d'une valeur économique du service

Le droit communautaire ne connaît pas les **organismes non lucratifs**, il y est indifférent (enfin, pas encore : statut de fondation européenne dans les circuits, notion d'**entreprise sociale** depuis octobre 2011)

Notions - aides d'Etat

Service d'intérêt général

Tout service soumis à des obligations particulières afin d'accomplir une mission d'intérêt général qui lui est impartie

La réglementation des aides d'Etat

- **réglementation**
- **le paquet Almunia**

La réglementation des aides d'Etat

- les financements publics ne doivent **pas affecter les échanges intra-communautaires**

On considère que sous un seuil (minimis), les échanges intra-communautaires ne sont pas affectés :

- **< 200 000 euros sur 3 ans : RAS ≠ d'une aide**
aucune obligation, aucune notification préalable à la Commission Européenne : *en cour de réforme*

Une histoire de paquets :
de Monti Kroes (2005) à Almunia (2011)

La réglementation des aides d'Etat

- **1^{ère} période :**
 - **arrêt Altmark, CJCE 24 juillet 2003** : 4 critères pour qu'un financement ne soit pas constitutif d'une aide d'Etat
 - **Paquet Monti Kroes, 28 novembre 2005** arrivé à échéance en 2011
- **Actuellement :**
 - Paquet Almunia, 3 textes le 20 décembre 2011
 - Seuil de minimis, règlement du 25 avril 2012

Le paquet Almunia

3 textes du 20 décembre 2011 :

- **Décision** : énonce les conditions pour qu'une aide d'Etat soit **compatible** avec le marché intérieur et **exemptée de l'obligation de notification préalable**
- **Encadrement** : les cas non compris dans la décision sont réglés par l'encadrement
 - En raison du risque plus élevé de distorsion de concurrence, ces compensations doivent être notifiées.
- **Communication**

entrée en vigueur : à compter du 31 janvier 2012

Le paquet Almunia

- durée du mandat inférieure à 10 ans (sauf investissement important devant être amorti)
- critères du mandat, avec **référence à la décision**
- compensation (calcul et définition du **bénéfice raisonnable**: taux de rendement du capital)

Le paquet Almunia

Avancée notable :

- **Pas de notification préalable** par les financeurs à la Commission européenne, quelque soit le montant, pour : « **les services répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfant, l'accès à la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables** »

article 2-1 c de la décision du 20 décembre 2011: depuis le 31 janvier 2012

- **Pas de notification préalable < 15 millions d'euros par an**

Le règlement du 25 avril 2012

Règlement du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis pour la fourniture de services d'intérêt économique général

un nouveau seuil de minimis : 500 000 € sur 3 ans

en dessous de ce seuil : l'impact sur les échanges intra-communautaire des aides est considéré comme inexistant

**une approche proportionnée :
charge administrative réduite
pour les SIEG de faible montant**

l'impact du droit communautaire et la contractualisation avec les collectivités territoriales

- Mandatement critères
- La CPO - circulaire du 18 janvier 2010

l'impact du droit communautaire

- Tout financement avec des ressources d'origine publique ne doit pas avoir pour effet d'affecter les échanges intra-communautaires
- D'où une obligation pour les autorités de notifier préalablement certaines aides à la Commission Européenne, pour avoir son feu vert (ou pas)

Mandatement critères

Service d'intérêt général

Tout service soumis à des obligations particulières afin d'accomplir une mission d'intérêt général qui lui est impartie

Le mandat est le « passeport » qui atteste l'intérêt général. Si on respecte ses conditions, la « compensation de service public » ne constituera pas une aide d'Etat

Mandatement critères

Notion de mandat

→ Tout acte officiel, de nature législative, réglementaire ou contractuelle :

- Délibération de collectivité locale
- Contrat
- Loi
- Instruction ministérielle
- ...

Mandatement critères

→ Mentions obligatoires :

- 1) nature et durée des obligations de service public
- 2) entreprise/territoire concernés
- 3) nature des droits exclusif/spéciaux octroyés
- 4) Compensation : paramètres de calcul/contrôle/révision
- 5) modalités de remboursement de surcompensation
- 6) mention de la décision du 20 décembre 2011

Article 4 de la décision du 20 décembre 2011

La CPO - **points de vigilance**

critères du mandat ajoutés
par la circulaire du 18 janvier 2010

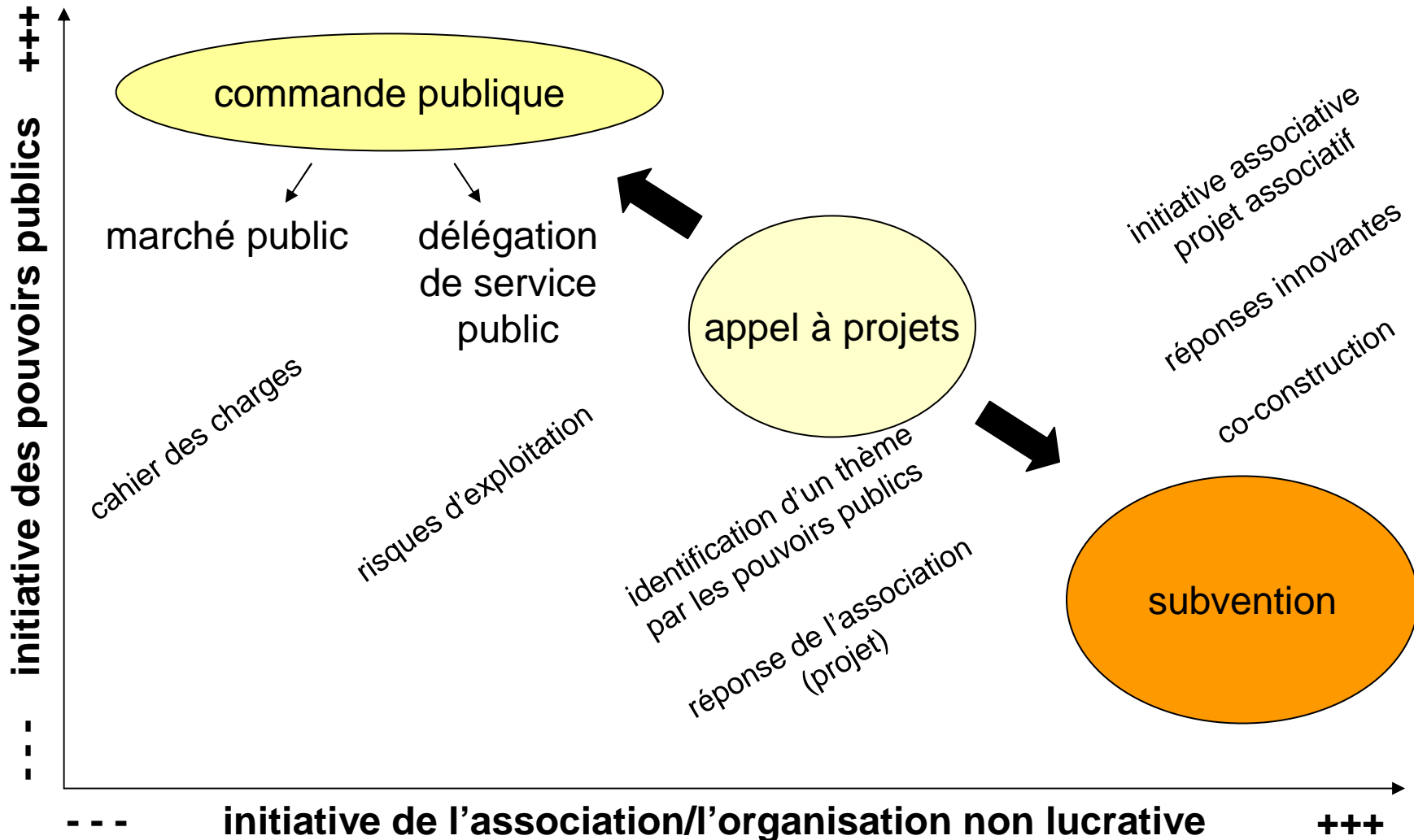
→ **Bien stipuler les critères du mandatement**

- **OSP** : accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire pour les utilisateurs, protection des utilisateurs
- **Compensation et modalités de calcul**
- **Référence à la décision du 20 décembre 2011**

→ **L'initiative associative**

les modalités contractuelles pouvoirs publics associations/organisations non lucratives

french palette



les modalités contractuelles pouvoirs publics associations/organisations non lucratives



impact du droit communautaire

